

REPUBLIQUE DU BURUNDI



MINISTRE DE LA JUSTICE
CABINET DU MINISTRE

**ORDONNANCE MINISTERIELLE N°550/1082 DU 17/08 2015 PORTANT
MISE EN DISPONIBILITE POUR CONVENANCE PERSONNELLE D'UN
MAGISTRAT DES JURIDICTIONS SUPERIEURES.**

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/08 du 17 mars 2005 portant Code de l'Organisation et de la Compétence Judiciaires ;

Vu la loi n°1/001 du 29 février 2000 portant Réforme du Statut des Magistrats, spécialement en ses articles 82, 1°, 84 et 85 ;

Vu la lettre du 20 juillet 2015 par laquelle **Madame KANEZA Belyse, matricule 19997962(230.623)**, sollicite une mise en Disponibilité pour motif de Convenance Personnelle de Cinq (5) ans.

Vu le dossier personnel et administratif de l'intéressée ;

ORDONNE

Article 1 : **Madame KANEZA Belyse, matricule 19997962(230.623)**, Juge du Tribunal de Grande Instance en Mairie de BUJUMBURA est mise en Disponibilité pour motif de Convenance Personnelle pour une durée de Cinq (5) ans.

Article 2 : Dans cette position, l'intéressée perd le droit au traitement et à l'avancement de grade. En outre, s'elle engage ses services auprès d'un autre employeur, elle est démissionnaire d'office. Il en est de même si après les délais, elle ne réintègre pas sa fonction.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance sont abrogées.

Article 4 : La présente Ordonnance entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 17/08/2015

